



Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à la mise en place et à l'exploitation de l'e-ID

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2023²,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de 15,3 millions de francs affecté aux essais-pilotes et à la mise en place de l'infrastructure de confiance de l'e-ID est approuvé en sus du crédit d'engagement alloué à la phase-pilote de l'infrastructure de confiance de l'e-ID et du portefeuille.

² Les crédits d'engagement suivants sont approuvés pour l'exploitation et le développement ultérieur de l'e-ID:

- a. un crédit d'engagement de 64,9 millions de francs pour l'infrastructure de confiance de l'e-ID;
- b. un crédit d'engagement de 20,2 millions de francs pour l'infrastructure servant à l'émission de l'e-ID.

Art. 2

¹ Les crédits d'engagement au sens de l'art. 1, al. 2, sont libérés au moment de la mise en service de l'e-ID.

² Le Conseil fédéral peut transférer le solde du crédit additionnel au sens de l'art. 1, al. 1, sur les crédits d'engagement au sens de l'art. 1, al. 2.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2023 2842

